

MERCREDI 30 JANVIER 2013 | 14H13

la Nouvelle  
République.fr

MES FAVORIS Tours  – Poitiers

Indre-et-Loire - Irrigation

## Une gestion collective pour les eaux de l'Authion

29/01/2013 05:38

**Trois cents irrigants du bassin-versant viennent de se constituer en association. Un premier pas vers une gestion plus rigoureuse de la ressource.**

*Le seul moyen de défendre l'irrigation, c'est de se la jouer collectif, insiste Stéphane Malot. Responsable du dossier au sein de la chambre d'agriculture, il applaudit donc des deux mains à l'annonce de la mise en place d'une association d'irrigants sur le secteur si contesté du bassin de l'Authion. Une première dans la région.*

*« Un bassin-versant utilisé par près de 900 irrigants, dont 80 % sont situés en Maine-et-Loire, 20 % dans le secteur de Bourgueil et de Savigné-sur-Lathan », complète David Froger, chef du Pôle territoire au sein de cette même chambre. « Certains utilisent les eaux du Lathan réalimentées par le lac de Rillé ; les autres pompent dans les nappes alluviales de la Loire ; dans les nappes de faluns ou du céno-turonien. »*

Mais qu'ils puisent à un endroit ou à un autre, les agriculteurs ont suscité la colère de nombreux acteurs de défense de l'environnement. D'où la nécessité de recourir à des pratiques plus vertueuses.

De toute façon, on n'a pas le choix. Le bassin de l'Authion a été classé en 2009 en zone de prévention des déficits quantitatifs dans le cadre du Sdage (\*). Les prélèvements sont donc plafonnés à leur niveau actuel et la règle concerne tout autant les eaux superficielles que les eaux souterraines ou les nappes alluviales.

Président de l'association, Jean-Maurice Leroy se réjouit de voir « *qu'en trois mois, trois cents irrigants sur les 900 que compte le bassin ont déjà adhéré à la structure.* »

L'objectif affiché, c'est de mieux connaître l'état des prélèvements et de rationaliser l'usage qu'on en fait. L'association indique qu'elle n'acceptera dans ses rangs « *que les irrigants qui sont en règle ou qui s'engagent à régulariser leur situation rapidement.* » Cela ne signifie pas forcément qu'il y a plus de resquilleurs ici qu'ailleurs : « *Jusqu'assez*



*En 2004 déjà, la polémique faisait rage suite à la décision du préfet d'autoriser un nouveau prélèvement dans la Loire afin de préserver la nappe phréatique du Val d'Authion. - (Photo archives NR)*

*récemment, beaucoup de pompages pouvaient être effectués sans qu'il y ait de demandes spécifiques à réaliser. Aujourd'hui, il convient de s'inscrire auprès de différents organismes, une procédure qui n'est pas toujours bien maîtrisée par les exploitants », reconnaît David Froger cependant que Jean-Claude Robin, le président de l'association des irrigants d'Indre-et-Loire affirme « qu'il est clair que la situation des irrigant clandestins n'est plus aujourd'hui défendable. »*

(\*) Sdage : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

## le chiffre

**1.476**

**C'est, en km<sup>2</sup>, la superficie du bassin-versant de l'Authion.** Cet affluent de la Loire déroule son cours sur 61 km depuis sa source issue de la confluence du Changeon et du Lane (Indre-et-Loire) jusqu'à son affluence à Saintes-Gemmes-sur-Loire. Partie intégrante du bassin Loire-Bretagne, le bassin-versant de l'Authion couvre en totalité ou en partie 84 communes situées dans les deux départements du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire.

## la phrase

**" Avec l'accès à l'eau, ce sont les rendements, les contrats, la transmissibilité et, in fine, la valeur de l'exploitation qui sont en jeu. D'ici quelques mois, un irriguant non déclaré sera d'autant moins défendable que les prélèvements qu'il pourrait continuer à effectuer seraient réalisés au détriment de ses collègues dans la mesure où le volume global dédié à l'irrigation est limité "**

indique la chambre d'agriculture.

Philippe Samzun


## A lire aussi sur La NR

---

- ▶ Les cousins spécialistes du pied-de-biche
- ▶ JOUÉ-LÈS-TOURS Piéton écrasé : appel à témoins
- ▶ Ville en deuil
- ▶ 1.476
- ▶ " Avec l'accès à l'eau, ce sont les rendements, les contrats, la transmissibilité et, in fine, la valeur de l'exploitation qui sont en jeu. D'ici quelques mois, un irriguant non déclaré sera d'autant moins défendable que les prélèvements qu'il pourrait continuer à effectuer

## Ailleurs sur le web

---

- ▶ VIDEO DECO: Relooker sa cuisine sans se prendre la tête  (Nexity)
- ▶ Des images à couper le souffle sur Fubiz TV (Samsung)
- ▶ Lio et ses filles prennent la pose pour la nouvelle campagne Thomsen-Paris (Grazia)
- ▶ Que fait un banquier responsable ?

**seraient réalisés au détriment de ses collègues dans la mesure où le volume global dédié à l'irrigation est limité "**

**(BNP Paribas)**

[?]